

Annexe 3 - conditions de mobilisation du fonds de transition énergétique en faveur des entreprises

Les taux maximums d'intervention en fonction de la catégorie des opérations éligibles sont les suivants :

Typologie des projets		Taux maximums applicables aux entreprises	
Catégorie A 100% ENR < 2026	Photovoltaïque avec stockage	Tahiti et Moorea : Projets ≥ 100 kWc ³ = 15%	Hors Tahiti et Moorea : Projets ≥ 50 kWc = 15%
	Hydroélectricité	35%	
	Autre	Selon projet sans dépasser 70%	
Catégorie B Hybride < 2026	Centrale hybride	Projet non éligible	
Catégorie C 100% ENR > 2026	Photovoltaïque avec stockage	Tahiti et Moorea : Projets ≥ 100 kWc = 15%	Hors Tahiti et Moorea : Projets ≥ 50 kWc = 15%
	Hydroélectricité	35%	
	Autre	Selon projet sans dépasser 70%	
Catégorie D Thermique	Chauffe-eau solaire collectif	50%	
	Récupération de chaleur	50%	
	Biomasse	Selon projet sans dépasser 70%	
	SWAC ⁴	Selon projet sans dépasser 70%	
	Autre	Selon projet sans dépasser 70%	
Catégorie E Réseau et stockage centralisé	Stockage chimique	Selon projet sans dépasser 70%	
	Stockage gravitaire	Selon projet sans dépasser 70%	
	Création et extension de réseau électrique	Selon projet sans dépasser 70%	

³ kWc = kilowatt-crête

⁴ SWAC = Sea Water Air Conditioning

Notes :

- Lorsque le taux de financement n'est pas précisé (« selon projet »), le COTECH proposera un taux de financement basé sur les caractéristiques du projet. Cette proposition sera soumise à validation au COPIL ;
- On entend par « photovoltaïque avec stockage », une installation dont la quantité de stockage représente à minima 1 kWh par kWc installé ;